



## FLINS SUR SEINE

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le huit juin à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Philippe MERY. Présents : Nadège DAUMARD, Patrice HERAULT, Hélène DUPAS, Michel DUPONT, Nathalie DELATTRE, Francine BARBIER, Catherine LOZERAY, Aurélie BAUER, Yassir HATAT, Bernard LALLEMANT, Michel LEBLANC, Jean-Paul LE CORRE, Magalie LEMONNIER, Rachid ZEROUALI, Christophe SOLER, Gwenaëlle SZARECK, Sabine TIMBLENE, Laurent CHARBONNIER lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Procurations :

Absents :

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Christophe SOLER est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire certifie que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25/05/2020 comportant l'ensemble des délibérations retranscrites ci-après a fait l'objet d'un affichage municipal dans les délais légaux. Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1- **Décision modificative n°1 au Budget municipal**
- 2- **Modification du nombre de membres désignés au Centre communal d'action sociale**
- 3- **Election de la commission d'appel d'offres**
- 4- **Tirage au sort des jurys d'assise**
- 5- **Fixation des indemnités des élus locaux**
- 6- **Détermination des pouvoirs délégués du Maire**
- 7- **Composition des commissions municipales**
- 8- **Désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs**
- 9- **Désaffectation de chemins ruraux dans la zone des Chevris**

**Questions diverses**

#### **DELIBERATION N° 2020/16**

#### **OBJET : Décision modificative n°1 au Budget primitif communal 2020**

Le conseil municipal,

Vu le CGCT

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/10 en date du 24/02/2020 approuvant le budget primitif communal 2020,

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Adopte** la décision modificative n° 1 telle que définie ci-dessous :

*M. DUPONT explique aux nouveaux conseillers la définition du budget modificatif.*

*M. HATAT demande une explication sur les 2 premières lignes du tableau.*

*M. DUPONT lui explique.*

*M. LALLEMAND rebondit sur le sujet des dépenses liées sente des Fontaines, suite à un dégât voirie.*

*M. HERAULT répond que le raccordement a été fait.*

INVESTISSEMENT							
D / R	Article	N° opération	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	020		DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMPRÉVUES		72 772.93 €		
D	2111		TERRAINS	130 000.00 €			
D	21318 - CSM	27	AUTRES BATIMENTS PUBLICS - COMPLEXE SPORTIF		64 179.44 €		
D	2183 - CHA	12	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE - CHÂTEAU		19.40 €		
D	2184 - CHA	12	MOBILIER - CHÂTEAU		403.80 €		
D	2188 - CA	105	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - CENTRE D'ACTIVITÉS	175.44 €			
D	2188 - BT9	80	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - CENTRE DE LOISIRS	87.72 €			
D	2188 - BT5	5	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE		1 305.95 €		
D	2188 - BT145	145	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - ÉCOLE MATERNELLE	175.44 €			
D	21318 - PM	205	AUTRES BATIMENTS PUBLICS - POLICE MUNICIPALE		3 917.53 €		
D	2188 - PM	205	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - POLICE MUNICIPALE		124.75 €		
D	2152 - VO5	35	INSTALLATIONS DE VOIRIES - VOIRIES DIVERSES		2 754.80 €		
R	1328		SUBVENTION D'INVESTISSEMENT				15 040.00 €
				130 438.60 €	145 478.60 €	- €	15 040.00 €
				15 040.00 €			15 040.00 €

FONCTIONNEMENT							
D / R	Article	N° opération	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	60631		PRODUITS D'ENTRETIEN		15 000.00 €		
D	022		DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT IMPRÉVUES	15 000.00 €			
				15 000.00 €	15 000.00 €	- €	- €
				0.00 €			0.00 €

## DELIBERATION N° 2020/17

### OBJET : Modification du nombre de membres désignés au Centre communal d'action sociale

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

*Mme TIMBLENE demande pourquoi le nombre des membres du Conseil d'Administration augmente.*

*Le Maire explique que pour ce mandat plus de conseillers ont été intéressés par ce poste et qu'il est favorable à cette augmentation.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal décide de fixer à **cinq** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal (5) et l'autre moitié par monsieur le maire (5).

## DELIBERATION N° 2020/18

### OBJET : Election de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

**M. Michel DUPONT**

**M. Patrice HERAULT**

**M. Bernard LALLEMANT**

Sont candidats au poste de suppléant :

**M. Laurent CHARBONNIER**

**M. Christophe SOLER**

**M. Rachid ZEROUALI**

## **DECISION**

Sont désignés au poste de titulaire :

**M. Michel DUPONT**

**M. Patrice HERAULT**

**M. Bernard LALLEMANT**

Sont désignés au poste de suppléant :

**M. Laurent CHARBONNIER**

**M. Christophe SOLER**

**M. Rachid ZEROUALI**

**DELIBERATION N° 2020/19**

**OBJET : Tirage au sort des jurys d'assise**

Monsieur le Maire rappelle :

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la formation du jury d'Assises 2021 et aux modalités de tirage au sort des jurés,

Vu le Code de procédure pénale,

Il est demandé au conseil municipal de procéder au tirage au sort publiquement, à partir de la liste électorale d'un nombre de six électeurs.

Après les opérations de tirage au sort, la liste des personnes proposées pour être jurés est la suivante :

IDENTITE  NOM Prénom	NAISSANCE	DOMICILIATION ELECTORALE
	DATE / LIEU / SEXE	
<b>DA ROCHA Kévin</b>	29/03/1991 à Poissy M	151 rue des Glaisières
<b>DEFROCOURT Sophie</b>	13/10/1989 à Mantes-la-Jolie F	98 rue des Glaisières
<b>BEAUCHER Catherine</b>	23/12/1956 à Mantes-la-Jolie F	75 rue des Glaisières
<b>ROGE Gilles</b>	09/05/1967 à St Germain en Laye M	221 rue Maurice Berteaux
<b>BOULAN Sandrine</b>	29/12/1973 à Evreux F	221 rue Roger Vassieux
<b>RICHARD Thierry</b>	24/07/1967 à Meulan M	61 résidence des Sources

#### **DELIBERATION N° 2020/20**

#### **OBJET : Fixation des indemnités des élus locaux**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité et une abstention (Catherine LOZERAY) et avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Taux de 51,60 % de l'indice terminal de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 28/05/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité et une abstention (Catherine LOZERAY) et avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Taux de 19,80 % de l'indice terminal de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité et une abstention (Catherine LOZERAY) d'allouer, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020 une indemnité de fonction à Mme Francine BARBIER, conseillère municipale déléguée à la refonte de l'action sociale communale par arrêté municipal en date du 5 juin 2020 et ce au taux de 10 % de l'indice brut 1015.

#### **DELIBERATION N° 2020/21**

#### **OBJET : Détermination des pouvoirs délégués du Maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**Décide** à l'unanimité pour la durée restante du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces

droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

## **DELIBERATION N° 2020/22**

### **OBJET : Composition des commissions municipales**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer les différentes commissions communales et ce pour la durée du mandat.

Il est précisé que le Maire est membre de droit de toutes les commissions, les responsables de commissions sont placés en tête de liste ci-dessous.

**Approuve** à l'unanimité la composition des commissions municipales comme suit :

- **COMMISSION DES FINANCES :**

Michel DUPONT, Christophe SOLER, Nathalie DELATTRE, Patrice HERAULT, Rachid ZEROUALI, Bernard LALLEMANT

- **COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES :**

Philippe MERY, Francine BARBIER, Aurélie BAUER, Jean-Paul LE CORRE, Nadège DAUMARD, Michel DUPONT, Michel LEBLANC Gwenaëlle SZARECK

- **COMMISSION SPORT EVENEMENTIEL :**

Nadège DAUMARD, Yassir HATAT, Francine BARBIER, Laurent CHARBONNIER, Michel LEBLANC, Rachid ZEROUALI, Jean-Paul LECORRE

- **COMMISSION COMMUNICATION :**

Michel DUPONT, Nadège DAUMARD, Jean-Paul LE CORRE, Francine BARBIER, Magalie LEMONNIER, Bernard LALLEMANT, Sabine TIMBLENE

- **COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX :**

Patrice HERAULT, Laurent CHARBONNIER, Rachid ZEROUALI, Sabine TIMBLENE, Jean-Paul LE CORRE, Christophe SOLER, Catherine LOZERAY (référente cimetière municipal)



- **COMMISSION ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :**

Nathalie DELATTRE, Aurélie BAUER, Yassir HATAT, Bernard LALLEMANT, Magalie LEMONNIER, Catherine LOZERAY, Sabine TIMBLENE

- **GROUPE DE TRAVAIL DES ECOLES :**

Philippe MERY, Francine BARBIER, Rachid ZEROUALI, Aurélie BAUER, Michel DUPONT, Patrice HERAULT, Bernard LALLEMANT, Michel LEBLANC, Jean-Paul LECORRE, Christophe SOLER, Nadège DAUMARD

- **GROUPE DE TRAVAIL CCAS :**

Francine BARBIER, Gwenaëlle SZARECK, Hélène DUPAS, Yassir HATAT, Magalie LEMONNIER, Catherine LOZERAY, Michel LEBLANC

**DELIBERATION N° 2020/23**

**OBJET : Désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs**

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

**Approuve** à l'unanimité la désignation des élus suivant la liste ci-dessous :

CUGPSEO

1 DELEGUE TITULAIRE : Philippe MERY

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS POUR HANDICAPES (S.I.E.H.V.S.)

2 MEMBRES TITULAIRES : Michel LEBLANC, Jean-Paul LE CORRE  
2 MEMBRES SUPPLEANTS : Gwenaëlle SZARECK, Aurélie BAUER

ASSOCIATION DE GESTION MARPA

1 MEMBRE TITULAIRES : Francine BARBIER  
1 MEMBRE SUPPLEANT : Michel DUPONT

SYNDICAT ELECTRICITE SEY/SIVAMASA

1 MEMBRE TITULAIRE : Michel DUPONT  
1 MEMBRE SUPPLEANT : Philippe MERY

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

1 MEMBRE TITULAIRE : Nadège DAUMARD  
1 MEMBRE SUPPLEANT : Laurent CHARBONNIER

CAISSE DES ECOLES

4 MEMBRES TITULAIRES : Aurélie BAUER, Francine BARBIER, Michel LEBLANC,  
Gwenaëlle SZARECK

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

5 MEMBRES TITULAIRES : Hélène DUPAS, Michel LEBLANC, Francine BARBIER,  
Catherine LOZERAY, Gwenaëlle SZARECK

ASSOCIATION SPORT LOISIRS CULTURE DE FLINS (A.S.L.C.)

2 MEMBRES TITULAIRES : Yassir HATAT, Nadège DAUMARD

ENTENTE SPORTIVE BOUAFLE FLINS (E.S.B.F.)

1 MEMBRE TITULAIRE : Yassir HATAT

CT

3 MEMBRES TITULAIRES : Michel DUPONT, Hélène DUPAS, Christophe SOLER  
3 MEMBRES SUPPLEANTS : Sabine TIMBLENE, Patrice HERAULT, Catherine  
LOZERAY

CHSCT

3 MEMBRES TITULAIRES : Michel DUPONT, Hélène DUPAS, Christophe SOLER  
3 MEMBRES SUPPLEANTS : Sabine TIMBLENE, Patrice HERAULT, Catherine  
LOZERAY

CORRESPONDANT DEFENSE

1 MEMBRE TITULAIRE : Michel LEBLANC

CORRESPONDANT PREFECTURE / VISA

1 MEMBRE TITULAIRE : Philippe MERY

SYNDICAT DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT (MJD-VAL DE SEINE)

1 MEMBRE TITULAIRE : Francine BARBIER

1 MEMBRE SUPPLEANT : Nadège DAUMARD

## **DELIBERATION N° 2020/24**

### **OBJET : Désaffectation de chemins ruraux dans la zone des Chevris**

-Le chemin rural n°14 dit des Garennes situé dans la zone des Chevris n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

-La 1<sup>ère</sup> sente rurale n°13 dite des Chevris située dans la zone des Chevris n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

-Le sente rurale n°11 située dans la zone des Chevris n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

#### **Décide :**

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux n°14 dit des garennes, 1<sup>ère</sup> sente rurale n°13 dite des chevris et la sente rurale n°11 en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

#### **Questions diverses :**

M. ZEROUALI demande comment va se dérouler la rentrée de septembre 2020 ?

Le Maire : On attend les nouvelles réglementations gouvernementales liées à la crise sanitaire au 22/06. Pour les vacances d'été, les centres prennent les inscriptions en attendant dans savoir plus, et selon la Mairie se positionnera.

Mme SZARECK souligne un manque de communication de la Mairie aux parents d'élèves concernant l'ouverture potentielle en août des centres. Les parents sont demandeurs car les entreprises risquent de rester ouvertes en août.

Le Maire : nous attendons le 22/06, pour le moment nous recensons les demandes d'inscription.

Mme SZARECK : pourquoi la Mairie n'a pas fait de sondage ?

Mme BARBIER : Après le 22/06, il risque d'y avoir plus de demandes sur les inscriptions des centres.

Le Maire : Pas de sondage, simplement nous réceptionnons les inscriptions.

#### **Le Maire fait un tour de table des questions :**

M. ZEROUALI : Quand aura lieu le prochain Conseil municipal ?

Le Maire : En septembre 2020 mais quelques commissions auront lieu en juillet.

M. HATAT : Il signale un véhicule (4x4) garé constamment sur la partie pavée, près de la Police municipale, qui gêne.

Mme TIMBLÉNE : La Police municipale ne peut rien faire car il n'y a pas de signalisation réglementaire à cet endroit-là, pas d'interdiction de stationnement.

Le Maire : Nous notons cela, et nous ferons le point avec le responsable de la PM en septembre afin de régulariser cela.

Mme DELATTRE : où en est-on au niveau du litige sur la Marpa ?

Mme BARBIER : A l'issue du 28/06, le Maire recevra la personne en charge des travaux. Pour le moment, le bâtiment n'a pas été accepté en l'état. Nous souhaitons qu'un expert indépendant étudie le bâtiment et compare avec les anciennes expertises si le bâtiment à bien bénéficier les travaux de réparation.

Mme DELATTRE : Y a-t-il eu beaucoup de cas de COVID sur Flins ?

Le Maire : Nous n'avons pas de chiffre officiel de l'état communiqué.

M. DUPONT : Une petite info, nous avons dépensé 29000€ pendant la crise sanitaire en achat de masques, lingettes, désinfection de trottoir, etc...)

Mme DAUMARD : Je tiens à préciser, de par mon métier d'infirmière, qu'aucun masque en tissu ne protège à 100%, tout comme un masque FFP2 dont toutes les précautions n'auront pas été prises. Certaines rumeurs courent sur Flins que les masques distribués dans les boîtes aux lettres aux administrés ne protégeaient pas.

M. DUPONT : Les investissements reprennent petit à petit, nous avons un budget global de 3 m, et seulement 1 m de dépenser.

Au 05/03 : Orange nous informait que les travaux d'installation de la fibre optique seraient terminés fin 2020, depuis nous n'avons plus d'informations.

Le Bulletin Municipal sortira en octobre 2020. Le site est visité par jour par 50 à 60 personnes

Mme BAUER : Quand aura lieu la réunion avec le groupe de travail pour l'école ?

Le Maire : Pas de nouvelles pour le moment, la réunion doit être calée. La Caisse des Ecoles aura lieu fin juin.

Mme BARBIER : Le dispositif YES+, pour les jeunes volontaires à partir de 16 ans afin d'aider les personnes âgées.

Mme DUPAS : Depuis 2004, mis en place mais compliqué à mettre en place avec ce protocole sanitaire. De plus, peu de demande des personnes âgées et peu de volontaire, mais nous pouvons réétudier la question.

M. LEBLANC : Certains espaces verts sont oubliés par la CUGPSEO après leur passage. Les déchets verts (herbes coupées) ne sont pas ramassés. Il serait intéressant que la commune récupère la compétence. C'était plus propre avant !

Le Maire : Nous avons déjà averti le président de la CIGPSEO mais je vous invite à prendre des photos et à lui envoyer. Nous aimerions récupérer la compétence propreté.

M. LE CORRE : La bibliothèque a rouvert le 18/05, mais peu de visite car la peur est omniprésente chez les utilisateurs.

Mme DAUMARD : L'entreprise de jeux a repris le 11/05, les nouveaux jeux ne sont pas utilisables. Le terrain de tennis n'est pas terminé.

Les événements sont en attente des décisions gouvernementales du 22/06, nous restons réactifs si nous pouvions organiser des événements en septembre.

M. LALLEMAND : Combien d'élèves en classe ?

Mme BARBIER : 25 élèves en élémentaire et 30 en maternelle.

M. HERAULT : Les travaux de l'Impasse M. Berteaux sont terminés.

Je tiens à souligner la présence et la réactivité de M. FOURNIER (responsable des ST) pendant le confinement.

Mme BARBIER : Yves a fait preuve de capacités d'adaptation et de réactivité, c'est important de le souligner.

*Séance close à 22h15*

**Le Maire, Philippe MERY**



